

Rapport d'analyse
de la situation de travail

Policière-patrouilleuse et policier-patrouilleur

Secteur
de formation

20

Services sociaux,
éducatifs
et juridiques

Décroche
tes **rêves**

Québec 

*Rapport d'analyse
de la situation de travail*

Policière-patrouilleuse et policier-patrouilleur

Secteur
de formation

20

Services sociaux,
éducatifs
et juridiques

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction générale des programmes
et du développement

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2005 – 04-01058

ISBN 2-550-43892-2

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

ÉQUIPE DE PRODUCTION

La mise à jour de l'analyse de la situation de travail des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs a été effectuée sous la responsabilité des personnes suivantes :

Huguette Doré

Chef de l'ingénierie de la formation
Direction générale des programmes et du développement
Ministère de l'Éducation

Louise Brunelle

Responsable de la formation sectorielle
Secteur Services sociaux, éducatifs et juridiques
Direction générale des programmes et du développement
Ministère de l'Éducation

Marie-Claude Frenette

Enseignante de techniques policières
Secrétaire de l'atelier
Cégep de Maisonneuve

Claude Paré

Conseiller en élaboration de programmes
Animateur de l'atelier

Marie-Josée Dalcourt

Agente de secrétariat
Mise en page et éditique
Ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité du
Service des publications du Ministère

REMERCIEMENTS

La réalisation de cet ouvrage a été rendue possible grâce à la participation de nombreuses personnes et de plusieurs organismes.

La Direction générale des programmes et du développement du ministère de l'Éducation tient à souligner la pertinence des renseignements fournis par les personnes consultées. Elle désire en outre remercier, de façon particulière, les spécialistes de la profession de même que les observatrices et les observateurs qui ont si généreusement accepté de participer à cette mise à jour de l'analyse de la situation de travail en contribuant à préciser certains aspects de la profession, et ce, malgré un horaire très chargé.

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES À L'ATELIER

Les personnes suivantes ont participé à l'atelier de mise à jour de l'analyse de la situation de travail des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs, tenu à Montréal le 19 mars 2002.

Participant^{es} et participants

Philippe Collin

Caporal
Sûreté du Québec – MRC de Montcalm
Saint-Esprit

Vincent Richer

Patrouilleur – PDQ 11
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Alain Gagnon

Patrouilleur
Sûreté du Québec – MRC D'Autray
Berthierville

Laura Russo

Agente principale – PDQ 5
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Benoît Guénette

Patrouilleur
Sûreté du Québec – MRC des Jardins-de-Napierville
Napierville

Martin Savoie

Agent de police
Service de police de la Ville de Lévis
Lévis

Nathalie Hébert

Agente
Service de police de la Ville de Laval
Laval

Pierre Trudeau

Patrouilleur autoroutier
Sûreté du Québec – Poste autoroutier de Lanaudière
Lavaltrie

Richard Langevin

Sergent
Service de police de la Ville de Longueuil
Greenfield Park

Mario Vandal

Patrouilleur
Sûreté du Québec – MRC de la Vallée-du-Richelieu
Saint-Mathieu-de-Beloeil

Alain Lépine

Patrouilleur – PDQ 25
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Marc Verge

Agent principal – PDQ 5
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Jean Minguy

Constable – Relations publiques
Service de police de la Ville de Québec
Québec

Observatrice et observateurs

Jean-Marie Angers

Enseignant de techniques policières
Campus Notre-Dame-de-Foy
Saint-Augustin-de-Desmaures

Diane Brunelle

Enseignante de techniques policières
Cégep de Sherbrooke
Sherbrooke

Jacques Carle

Responsable des programmes de patrouille-gendarmerie
École nationale de police du Québec
Nicolet

Michel Godon

Enseignant de techniques policières
Cégep John Abbott
Sainte-Anne-de-Bellevue

Michel Nicolas

Enseignant de techniques policières
Cégep d'Ahuntsic
Montréal

Claude Proulx

Enseignant de techniques policières
Cégep de l'Outaouais
Hull

Jean Richard

Enseignant de techniques policières
Cégep François-Xavier Garneau
Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE TRAVAIL DES POLICIÈRES PATROUILLEUSES ET DES POLICIERS PATROUILLEURS	3
1.1 Attentes des organisations policières au regard du rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs	3
1.2 Rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs en matière d'enquêtes criminelles	4
1.3 Effets de la déontologie sur le travail de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur	5
2 VALIDATION DU TABLEAU DES TÂCHES ET OPÉRATIONS	7
2.1 Tableau des tâches et opérations	8
2.2 Renseignements complémentaires	12
3 CONNAISSANCES ET HABILITÉS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	27
4 ATTITUDES ET HABITUDES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	31

INTRODUCTION

À la suite d'une requête de l'École nationale de police du Québec, la Direction des programmes du ministère de l'Éducation du Québec a entrepris une démarche en vue d'actualiser le programme *Techniques policières*.

L'équipe mandatée pour effectuer ce travail a procédé à diverses consultations auprès des organisations ou groupes concernés par ce programme.

Dans l'accomplissement de ses travaux, l'équipe d'actualisation de ce programme désirait vérifier si les attentes des organisations policières avaient changé au regard du rôle, des responsabilités et des tâches du policier patrouilleur.

Pour ce faire, elle a invité des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs de même que des officiers supervisant de près l'exercice de leur travail à une rencontre d'une journée qui a eu lieu au cégep de Maisonneuve le 19 mars dernier.

Ces personnes, venant des diverses organisations policières, avaient pour mandat d'informer les membres de l'équipe des changements survenus relativement aux attentes des organisations policières à l'égard de leurs patrouilleurs. Elles ont également été appelées à réviser la liste des tâches et opérations établie lors de l'analyse de la situation de travail (AST) de 1992 et à préciser, pour chacune d'elles, les éléments qui différaient depuis.

Enfin, elles ont été invitées à faire part de leur avis sur les connaissances, habiletés et attitudes nécessaires à l'exercice de la profession.

Les résultats de cette rencontre font l'objet du présent rapport.

La lectrice ou le lecteur notera que certains renseignements contenus dans le rapport d'AST de 1992 n'ont pas été révisés. Il s'agit des renseignements généraux sur la profession, des conditions de réalisation de chacune des tâches et des critères de performance qui leur sont liés, des indications relatives au degré de complexité de chacune des tâches et au pourcentage de temps qui leur est consacré ainsi que des suggestions relatives à la formation.

Ce rapport fait donc état d'une mise à jour partielle de l'AST de 1992 et, par conséquent, ne remplace qu'en partie le précédent document.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE TRAVAIL DES POLIÈRES PATROUILLEUSES ET DES POLICIERS PATROUILLEURS

1.1 Attentes des organisations policières au regard du rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs

De façon unanime, les participantes et participants à l'atelier considèrent que la police de proximité ou police de quartier a maintenant pris sa place, d'où de nouvelles façons de faire. Le patrouilleur doit établir des contacts avec les élus ou les autorités politiques en place, les groupes sociaux et les organisations de tous ordres. Il doit établir des relations de partenariat dans la recherche de solutions à long terme afin d'augmenter le sentiment de sécurité chez les citoyens. Il doit s'occuper des besoins exprimés par la population et non plus décider des orientations des services à sens unique.

Chacun des services de police a mis en place une structure favorisant ces nouvelles façons de faire. Ainsi, la Sûreté du Québec a établi un système de parrainage entre les patrouilleurs et les élus locaux, le Service de police de la Ville de Montréal a implanté la police de quartier, la Ville de Laval a divisé son organisation policière en postes d'intervention communautaire (six postes de douze agents chacun) et en postes chargés de la réponse immédiate aux appels de type traditionnel.

La mentalité et les interventions des policiers patrouilleurs en sont ainsi modifiées :

- L'intervention policière est désormais axée sur le service à la population. Les services de police ont des comptes à lui rendre, et celle-ci doit être satisfaite de leur travail.
- Le policier patrouilleur doit tenir compte de ses partenaires dans son orientation. La population exprime ses besoins et dicte en quelque sorte les priorités des services de police en matière de sécurité.
- Le policier patrouilleur doit viser à trouver des solutions à long terme avec la participation des partenaires concernés.
- Les services de police doivent établir des liens et se concerter avec les élus. C'est une nouvelle dimension du travail policier.

La police de proximité a entraîné une réorganisation des effectifs policiers, ce qui a donné lieu à de plus petits postes de police. Cela, jumelé à des retraites massives, a eu pour conséquence de diminuer le personnel d'encadrement. Le jeune policier se doit d'être très autonome dès ses premières expériences. Il est, par le fait même, sujet à un plus grand nombre d'erreurs, et la pression qui s'exerce sur lui est très importante.

Malgré l'ampleur des efforts pour mettre en place la police de proximité, il y a toujours de la résistance de la part des effectifs policiers. Les policiers patrouilleurs favorisent encore l'approche répressive, bien qu'une minorité de ceux-ci sont véritablement ouverts à l'approche communautaire.

Le Service de police de la Ville de Montréal nuance cette affirmation en mentionnant que le nouveau policier est parfois trop axé sur l'approche de type communautaire et qu'il faut ramener l'approche répressive dans ses interventions comme solution à plusieurs situations. Notons que, dans certains quartiers, le flot des appels nécessitant une intervention immédiate est tel qu'il ne facilite pas le type d'intervention souhaitée dans le modèle de la police de quartier.

Les participants et participantes ont mentionné que les associations avec les organismes partenaires ne sont pas toujours faciles et que les services de police municipaux autres que ceux de Montréal et de Laval sont en retard dans l'implantation de cette nouvelle façon de faire.

À leur avis, le travail de la police de quartier ou de proximité est toujours le même, à la différence qu'il est maintenant organisé, encadré, structuré et supervisé.

1.2 Rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs en matière d'enquêtes criminelles

Bien que la toute première réponse ait été que le rôle de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur en matière d'enquêtes criminelles n'a pas changé au cours des années, on note, au fil de la discussion, une augmentation des responsabilités, notamment en ce qui concerne les délits mineurs.

Le policier des services municipaux et celui de la Sûreté du Québec peuvent mener tout le dossier d'une infraction criminelle, de la première intervention sur les lieux de l'événement jusqu'au tribunal, sans avoir recours à un enquêteur. La tendance est d'augmenter la responsabilité des policiers patrouilleurs en ce domaine, dans le but de soulager les enquêteurs. Les opinions sont partagées à savoir si la nouvelle carte policière va faire en sorte que ce phénomène va diminuer ou augmenter.

Même si à la Ville de Montréal les patrouilleurs n'ont pas le temps de conduire d'enquêtes criminelles (ce serait assez fréquent pour les délits passibles de moins de cinq ans d'emprisonnement), il a été décidé de former davantage les nouveaux patrouilleurs à l'enquête criminelle, compte tenu du vide occasionné par le déplacement des enquêteurs dans les centres opérationnels. Ces enquêteurs ne sont plus en relation directe avec les policiers patrouilleurs, ils ne répondent plus aux appels et n'encadrent plus le travail des policiers patrouilleurs sur le terrain. Concurrément, on a noté une baisse importante dans la qualité des rapports d'événement, ce qui rend plus difficile et moins efficient le travail de l'enquêteur qui fait suite à l'intervention de la policière ou du policier patrouilleur sur le terrain.

1.3 Effets de la déontologie sur le travail de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur

Les effets sont toujours les mêmes. Les participants ont indiqué que l'objectif de la déontologie est valable, mais qu'il est clair que le travail du jeune policier est plus difficile parce qu'il est davantage vulnérable aux plaintes et aux critiques. La diminution du nombre de policiers d'expérience auprès d'eux augmente cette vulnérabilité. Ils ont ajouté que les directives des services de police ont doublé dans le but de mieux gérer les situations à risque de plaintes, comme le passage des menottes et l'arrestation. Ces directives, disent-ils, « paralysent les policiers » dans leur travail.

Les plaintes en matière de déontologie concernent le plus souvent :

- l'utilisation de l'auto patrouille;
- l'utilisation de la force;
- les arrestations illégales.

La Loi sur la police impose maintenant au policier de dénoncer un collègue dont le comportement est susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, ou susceptible de constituer une infraction criminelle. Les participants ont souligné que c'était très difficile à appliquer étant donné la réalité et la culture policière. Enfin, ils ont insisté sur l'importance de la formation à ce sujet, sans négliger les droits du policier, objet de plainte.

2 VALIDATION DU TABLEAU DES TÂCHES ET OPÉRATIONS

Faisant suite à ces aspects d'ordre général, les participantes et participants ont procédé à la validation du tableau des tâches et opérations établi lors de l'AST de 1992. Les résultats de l'exercice sont aussi présentés sous la forme de tableaux. Le caractère *italique* a été utilisé pour souligner les modifications apportées.

Il faut souligner un commentaire général formulé au cours de l'atelier, qui confirme l'intégration des façons de faire de la police de proximité : il a été suggéré et accepté à l'unanimité d'inclure, à chacune des tâches, une nouvelle opération qui se lira comme suit : *Faire le suivi de l'événement, dans une perspective de solution durable.*

2.1 Tableau des tâches et opérations

TÂCHES	OPÉRATIONS					
TÂCHE 1 Effectuer des activités liées à la planification du travail.	1.1 Participer aux rassemblements et séances de débriefage.	1.2 Lire les directives <i>et les communiqués.</i>	1.3 Faire circuler l'information.	1.4 Planifier son travail à court et à moyen terme (patrouille stratégique)	1.5 Vérifier son véhicule.	1.6 Vérifier son équipement.
	1.7 Rencontrer ses supérieurs.	1.8 Informar son remplaçant.	1.9 <i>Participer à des séances de formation et de mise à jour des connaissances.</i>	1.10 <i>Faire l'analyse des endroits cibles et des personnes-ressources de son territoire.</i>		
TÂCHE 2 Répondre aux appels liés à la circulation routière.	2.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	2.2 Recueillir des informations.	2.3 Porter assistance aux victimes.	2.4 Assister : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le service d'urgence-santé; ▪ les pompiers; ▪ la sécurité civile. 	2.5 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	2.6 Contrôler la circulation.
	2.7 Ériger un périmètre de sécurité.	2.8 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	2.9 Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	2.10 Faire remorquer les véhicules.	2.11 <i>Intervenir dans les cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.</i>	2.12 Rédiger un rapport.
	2.13 Donner des contraventions.	2.14 Annoncer des décès.	2.15 Faire l'évaluation de l'événement.	2.16 Abattre des animaux.	2.17 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	

TÂCHES	OPÉRATIONS					
--------	------------	--	--	--	--	--

TÂCHE 3 Répondre aux appels liés à la criminalité (principaux événements : vols, crimes mineurs, méfaits, voies de fait, violence conjugale, etc.). <i>Note : Le point 3.9 « Faire des alcootests » a été inclus dans 2.11.</i>	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6
	Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	Noter des informations (preuve de voir-dire).	Porter assistance aux victimes.	Protéger la scène du crime.	Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	Rencontrer les témoins et les victimes pour recueillir des informations.
	3.7	3.8	3.9	3.10	3.11	3.12
	Rechercher des suspects.	Effectuer des arrestations.	Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	Transporter des prévenus au poste <i>ou au centre de détention.</i>	Écrouer des prévenus.
	3.13	3.14	3.15	3.16	3.17	3.18
	Surveiller des prévenus (au poste et à l'hôpital).	Interroger des suspects ou suspects et s'entretenir avec des victimes.	Participer à des perquisitions.	Prendre des empreintes et des photos.	Rédiger un rapport et faire l'évaluation de l'événement.	<i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>

TÂCHE 4 Répondre aux autres appels nécessitant une intervention immédiate (conflits entre voisins, demande d'aide, etc.).	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6
	Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	Recueillir des informations.	Porter assistance aux victimes.	Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<i>Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.</i>
	4.7	4.8	4.9	4.10		
	<i>Appliquer la réglementation.</i>	Rédiger un rapport.	Faire l'évaluation de l'événement.	<i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>		

TÂCHES	OPÉRATIONS					
TÂCHE 5 Participer à des opérations planifiées ou dirigées (de petite ou de grande envergure).	5.1 Recevoir des directives (lors de rassemblements).	5.2 Se procurer le matériel nécessaire.	5.3 Exécuter des consignes.	5.4 Faire l'évaluation de l'événement.	5.5 Rédiger un rapport.	
TÂCHE 6 Faire du contrôle routier.	6.1 Identifier les endroits cibles.	6.2 Se procurer le matériel nécessaire.	6.3 Ériger des barrages routiers.	6.4 <i>Faire diverses opérations planifiées de contrôle routier (cinémomètre, photomètre, ceinture, pesée, alcool au volant, etc.).</i>	6.5 Faire de la surveillance (patrouille statique).	6.6 Intercepter des véhicules.
	6.7 Donner des contraventions.	6.8 Informer les citoyennes et les citoyens.	6.9 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution durable.</i>			
TÂCHE 7 Effectuer des opérations de contrôle et de surveillance de la criminalité.	7.1 Planifier l'opération.	7.2 Surveiller les endroits cibles dans un secteur.	7.3 Ériger des barrages routiers.	7.4 Effectuer des vérifications.	7.5 Procéder à des descentes.	7.6 <i>Effectuer des arrestations.</i>
	7.7 <i>Rédiger des rapports.</i>	7.8 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>				

TÂCHES	OPÉRATIONS					
--------	------------	--	--	--	--	--

TÂCHE 8 Effectuer des interventions préventives dans la communauté.	8.1 Planifier les interventions (collecte d'informations).	8.2 Se procurer le matériel nécessaire.	8.3 Rencontrer des groupes (ethnies, écoles, etc.).	8.4 Informer les citoyens sur des projets de prévention.	8.5 <i>Établir et entretenir des liens avec divers partenaires (autorités politiques, ressources communautaires, écoles, Centres locaux de services communautaires [CLSC], etc.).</i>	8.6 Orienter les gens vers des personnes-ressources communautaires.
	8.7 Faire un compte rendu.					

TÂCHE 9 Réaliser des activités à caractère judiciaire.	9.1 Livrer des pièces de procédures.	9.2 Appliquer des ordonnances de cour.	9.3 Assister un huissier.	9.4 Exécuter des mandats.	9.5 Rencontrer les procureurs et les officiers de liaison.	9.6 Témoigner à la cour.
	9.7 <i>Effectuer un suivi auprès du plaignant, de la victime ou des deux.</i>					

2.2 Renseignements complémentaires

TÂCHE 1 : EFFECTUER DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PLANIFICATION DU TRAVAIL

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
1.1 Participer aux rassemblements et aux séances de débriefage.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir des informations quant aux secteurs cibles, aux suspects, aux véhicules de même qu'aux événements récents survenus sur le territoire et dans les environs. ▪ Prendre note de son affectation (secteur, partenaire, etc.). ▪ Échanger des informations avec les membres de la relève, les <i>enquêteurs et les représentants d'autres sections</i>. ▪ Recevoir de nouvelles directives.
1.2 Lire les directives et les communiqués.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des directives, <i>des documents d'information de même que des documents juridiques</i> et les interpréter. ▪ Insérer et classer les directives dans un manuel.
1.3 Faire circuler l'information.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger des notes de service et en assurer la distribution. ▪ S'assurer que les notes de service sont acheminées à qui de droit. ▪ Communiquer verbalement avec les autres membres de l'équipe.
1.4 Planifier son travail à court et à moyen terme.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des directives et des communiqués affichés au poste. ▪ Dresser un ordre de priorité des activités à effectuer en fonction de leur importance respective <i>et en tenant compte du suivi des interventions antérieures</i>. ▪ S'informer des principaux événements survenus au cours du quart de travail précédent.
1.5 Vérifier son véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier le contenu du coffre du véhicule. ▪ Fouiller l'intérieur du véhicule. ▪ Vérifier l'état général du véhicule et son état mécanique (phares, gyrophare, sirène, freins, etc.).
1.6 Vérifier son équipement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'arme de service et les armes intermédiaires. ▪ Vérifier le ceinturon (menottes, radio, balles de rechange, etc.). ▪ Se procurer des pièces de remplacement. ▪ Vérifier le porte-documents (formulaires, codes, recueil de lois, dépliants sur les ressources, etc.).
1.7 Rencontrer ses supérieurs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire part des problèmes éprouvés. ▪ Rendre compte des principales décisions prises ou à prendre.
1.8 Informer son remplaçant.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer verbalement. ▪ Communiquer par écrit.
1.9 Participer à des séances de formation et de mise à jour des connaissances.	
1.10 Faire l'analyse des endroits cibles et des ressources de son secteur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Repérer les lieux potentiels de criminalité dans son secteur.</i> ▪ <i>Repérer les ressources communautaires dans son secteur.</i>

TÂCHE 2 : RÉPONDRE AUX APPELS LIÉS À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>2.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.</p>	<p>A) En cas de collision avec dommages matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rendre en toute sécurité sur les lieux (conduite normale). ▪ Relever l'emplacement et la description du véhicule. <p>B) En cas de collision avec blessés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rendre rapidement sur les lieux (conduite d'urgence). ▪ Recueillir des informations. ▪ S'assurer que les services extérieurs sont avisés (ambulanciers). ▪ Demander l'assistance de confrères et consœurs, si nécessaire. ▪ Aviser le service des enquêtes et accidents ainsi que le superviseur. <p>C) En cas de délit de fuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir des informations sur le véhicule suspect. ▪ Repérer le véhicule suspect pour identification et, en cas de délit de fuite avec blessé, repérer le véhicule suspect pour détenir la conductrice ou le conducteur. <p>D) <i>En cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Recueillir des informations sur le véhicule suspect.</i> ▪ <i>Repérer le véhicule suspect pour identification et, en cas de collision avec blessés, repérer le véhicule suspect pour détenir la conductrice ou le conducteur.</i> <p>E) En cas de collision avec dommages matériels et complications (ex. : déversement de matières dangereuses, renversement d'un camion, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rendre rapidement sur les lieux (conduite d'urgence). ▪ Demander l'assistance de confrères et consœurs.
<p>2.2 Recueillir des informations.</p>	<p>A) En cas de collision avec dommages matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Situer les victimes et les témoins impliqués. ▪ Identifier les infractions reliées. ▪ Évaluer les dommages causés aux véhicules. ▪ Faire remorquer les véhicules, si nécessaire. <p>B) En cas de collision avec blessés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver les blessés et les témoins. ▪ Évaluer le degré de gravité des blessures. ▪ Identifier les infractions reliées.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>2.3 Porter assistance aux victimes.</p> <p>2.4 Assister :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le service d'urgence-santé; ▪ les pompiers; ▪ la sécurité civile. <p>2.5 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.</p> <p>2.6 Contrôler la circulation.</p>	<p>C) En cas de délit de fuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire une description du véhicule suspect et de son conducteur ou de sa conductrice. ▪ Relever la direction de la fuite. ▪ Évaluer les dommages causés au véhicule. ▪ Identifier les infractions reliées. ▪ Transmettre des informations. ▪ Évaluer le degré de gravité des blessures. <p>D) <i>En cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Faire une description du véhicule suspect et de son conducteur ou de sa conductrice.</i> ▪ <i>Évaluer les dommages causés au véhicule.</i> ▪ <i>Transmettre des informations.</i> ▪ <i>Évaluer le degré de gravité des blessures.</i> ▪ <i>Identifier les infractions reliées.</i> ▪ <i>Surveiller le suspect.</i> ▪ <i>Voir 3.6 : Rencontrer les témoins et les victimes pour recueillir des informations.</i> ▪ <i>Arrêter le suspect.</i> ▪ <i>Voir 2.11 : Intervenir dans les cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.</i> ▪ <i>Si le prévenu est blessé :</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Amener le suspect à l'hôpital.</i> – <i>Demander une prise de sang.</i> – <i>Se procurer un mandat, si nécessaire.</i> – <i>Apporter l'échantillon au laboratoire médico-légal.</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la dangerosité de la situation (environnement). ▪ Calmer et rassurer les personnes touchées. ▪ Dispenser les premiers soins. ▪ Évaluer le degré de gravité des blessures. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger la scène de la collision afin d'assurer la sécurité des différents intervenants. ▪ Noter la nature des interventions effectuées et les coordonnées des intervenants. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettre la documentation pertinente. ▪ Donner des informations verbales. ▪ Donner ses coordonnées à la victime. ▪ Assurer un suivi en téléphonant par la suite pour vérifier si le problème est résolu. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'auto-patrouille de façon à rendre sécuritaire la scène de la collision. ▪ Fermer certaines intersections à la circulation. ▪ Dévier la circulation.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
2.7 Ériger un périmètre de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter un périmètre de sécurité de sorte qu'aucun élément de preuve ne soit perdu. ▪ Éloigner les curieux. ▪ Rechercher et relever des éléments de preuve (traces de freinage, odeur d'alcool, etc.).
2.8 Communiquer avec les ressources et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un compte rendu de l'événement qui soit clair et précis. ▪ Analyser le type de ressources en fonction des diverses caractéristiques de l'événement. ▪ Recueillir les informations susceptibles de faciliter l'intervention des ressources externes.
2.9 Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer le type d'escouades nécessitées par la nature de l'événement. ▪ Entrer en contact avec l'officier. ▪ Recueillir les informations susceptibles de faciliter l'intervention des escouades spécialisées.
2.10 Faire remorquer les véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander la dépanneuse. ▪ Contrôler la circulation afin de sécuriser l'endroit du remorquage. ▪ Décider de l'endroit du remorquage selon la situation (arrestation, accident, etc.). ▪ Décider de la libération, ou non, du véhicule en fonction des expertises requises (empreintes, vérifications mécaniques, etc.).
2.11 <i>Intervenir dans les cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Effectuer des tests de coordination physique.</i> ▪ <i>Utiliser les appareils de détection d'alcool approuvés.</i> ▪ <i>Noter les données du test et ses observations.</i> ▪ <i>Prendre une décision sur les suites à donner.</i> ▪ <i>Informers la contrevenante ou le contrevenant du résultat des tests.</i>
2.12 Rédiger un rapport.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir l'information pertinente. ▪ Rencontrer les personnes touchées. ▪ Établir la chronologie de l'événement et consigner les faits. ▪ Dessiner un croquis.
2.13 Donner des contraventions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir la preuve (versions des témoins impliqués). ▪ Consulter, au besoin, le Code de la sécurité routière. ▪ Expliquer, à la contrevenante ou au contrevenant, la nature de la contravention.
2.14 Annoncer des décès.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au préalable, rechercher des informations sur la famille de la personne décédée. ▪ S'informer de l'endroit où se trouve le corps et noter les coordonnées du coroner. ▪ Communiquer avec la famille de la personne décédée.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>2.15 Faire l'évaluation de l'événement.</p> <p>2.16 <i>Abattre des animaux.</i></p> <p>2.17 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discuter avec <i>les personnes impliquées.</i> ▪ Faire des recommandations en fonction des conclusions de l'évaluation effectuée. ▪ Apporter des corrections, si nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Analyser l'événement.</i> ▪ <i>Évaluer l'intervention.</i> ▪ <i>Établir des liens avec les intervenants.</i> ▪ <i>Recommander des pistes de solutions à long terme.</i>

TÂCHE 3 : RÉPONDRE AUX APPELS LIÉS À LA CRIMINALITÉ

(principaux événements : vols, crimes mineurs, méfaits, voies de fait, violence conjugale, etc.)

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations*
3.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance de la nature de l'appel. ▪ Demander des informations additionnelles. ▪ Analyser la demande. ▪ Prendre des décisions sur le type d'intervention à faire en fonction des risques. ▪ Confirmer la réception de l'appel. ▪ Confirmer l'arrivée sur les lieux. ▪ <i>Se rendre à un point stratégique (opération 100), si nécessaire.</i>
3.2 Noter des informations (preuve de voir-dire).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire une observation visuelle et auditive de la scène. ▪ <i>Faire un constat de mort évidente, s'il y a lieu.</i> ▪ Identifier les témoins, plaignantes, plaignants et victimes. ▪ Dresser un portrait de la situation pour déterminer la stratégie à adopter. ▪ Noter certaines informations par écrit. ▪ Prendre une décision sur le type d'intervention à faire.
3.3 Porter assistance aux victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre l'endroit sûr en éloignant les sources de danger. ▪ Dispenser les premiers soins. ▪ Réconforter les victimes. ▪ Demander du soutien, si nécessaire. ▪
3.4 Protéger la scène du crime.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empêcher toute intrusion jusqu'à l'arrivée des enquêteuses et des enquêteurs. ▪ Installer des rubans de sécurité. ▪ Protéger les pièces à conviction. ▪ Prendre note des changements pour reconstituer la scène initiale. ▪ Transmettre les informations à celles et ceux qui vont prendre les lieux en charge.
3.5 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.5.
3.6 Rencontrer les témoins et les victimes pour recueillir des informations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situer ou repérer les témoins et les victimes. ▪ Rassurer les victimes et obtenir leur confiance. ▪ <i>Informer</i> les témoins des <i>conséquences</i> des informations livrées. ▪ Discuter avec les témoins et les victimes pour faire ressortir les éléments de preuve nécessaires. ▪ Recueillir leur version des faits. ▪ Transcrire par écrit la version des faits des victimes et celle des témoins. ▪ S'informer des antécédents des victimes et des témoins (à l'aide du Centre de renseignements policier du Québec [CRPQ]).

* Les précisions sur les opérations ont été enrichies des commentaires des gestionnaires d'enquête à la rencontre du 17 octobre 2001.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
3.7 Rechercher des suspects.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Noter la description des suspects et de leurs véhicules. ▪ Chercher la direction de la fuite. ▪ Recueillir des informations complémentaires (ex. : type d'armes). ▪ Patrouiller les rues environnantes. ▪ Visiter les endroits pouvant receler des informations pertinentes.
3.8 Effectuer des arrestations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relier la suspecte ou le suspect aux crimes et découvrir ses motifs. ▪ <i>Préciser le ou les motifs de l'arrestation.</i> ▪ Annoncer le ou les motifs de l'arrestation et les droits de la prévenue ou du prévenu. ▪ Fouiller et menotter la prévenue ou le prévenu. ▪ Identifier la prévenue ou le prévenu. ▪ Saisir les pièces à conviction. ▪ Prendre note des informations pour la preuve du voir-dire et le rapport.
3.9 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.8.
3.10 Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.9.
3.11 Transporter des prévenus au poste ou au centre de détention.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fouiller et menotter la prévenue ou le prévenu. ▪ Prendre note des détails du transport (trajet, heure et déclarations de la prévenue ou du prévenu, s'il y a lieu). ▪ <i>S'assurer de la sécurité du véhicule.</i> ▪ <i>S'assurer de la sécurité du prévenu.</i> ▪ S'assurer de la disponibilité des cellules.
3.12 Écrouer des prévenus.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aviser le poste pour la preuve du voir-dire. ▪ Remiser son arme (mesure de sécurité). ▪ Faire une fouille complète de la prévenue ou du prévenu. ▪ Procéder à l'identification de la prévenue ou du prévenu. ▪ Enlever les menottes de la prévenue ou du prévenu. ▪ Procéder à une fouille à nu. ▪ Appeler l'avocate ou l'avocat de la prévenue ou du prévenu. ▪ Mettre la prévenue ou le prévenu en cellule. ▪ Saisir les drogues, les armes, les pièces, etc. ▪ Appeler les parents de la prévenue ou du prévenu, s'il s'agit d'une mineure ou d'un mineur. ▪ <i>Appeler la famille du prévenu à sa demande et si la preuve n'est pas compromise.</i> ▪ <i>Signaler l'arrestation d'une mineure ou d'un mineur à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).</i> ▪ <i>Remplir le registre d'écrou.</i>

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
3.13 Surveiller des prévenus (au poste et à l'hôpital).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire des visites régulières à la cellule. ▪ Répondre aux besoins de la prévenue ou du prévenu (personnels, alimentaires, médicaux). ▪ Livrer la prévenue ou le prévenu aux enquêteuses et enquêteurs chargés de la poursuite de l'enquête. ▪ Prendre note des différents faits et gestes de la prévenue ou du prévenu. ▪ À l'hôpital, assurer la sécurité des autres patients.
3.14 Interroger des suspectes ou des suspects et s'entretenir avec des victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chercher des informations sur le passé criminel de la suspecte ou du suspect. ▪ Utiliser des sources de renseignements policières. ▪ Recueillir des informations sur les détails de l'arrestation et des événements l'entourant. ▪ Rencontrer les policières et policiers ayant effectué l'arrestation. ▪ Obtenir des informations pertinentes sur : <ul style="list-style-type: none"> – les points faibles de la prévenue ou du prévenu; – ses arrestations antérieures, s'il y a lieu; – ses dépendances à l'alcool ou aux drogues. ▪ Choisir le moment opportun pour procéder à l'interrogation ou à l'entretien. ▪ Rendre la salle d'interrogatoire sûre. ▪ Aviser la prévenue ou le prévenu de ses droits constitutionnels. ▪ Rédiger une déclaration. ▪ Prendre des notes personnelles.
3.15 Participer à des perquisitions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger le mandat de perquisition (motifs et détails pertinents). ▪ S'assurer de l'adresse précise du lieu de perquisition. ▪ Faire autoriser le mandat par une ou un juge de paix. ▪ Vérifier la présence d'individus sur le lieu de perquisition. ▪ Faire la perquisition (fouille systématique du lieu). ▪ Saisir les objets. ▪ Consigner les détails de l'opération. ▪ Rendre compte de l'utilisation du mandat de perquisition. ▪ Remplir la formule de saisie sans mandat, le cas échéant. ▪ Assurer la « chaîne de possession » de chacun des articles saisis.
3.16 Prendre des empreintes et des photos.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que le matériel est en bon état. ▪ Procéder à la prise des empreintes et des photos.
3.17 Rédiger un rapport et faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12 et 2.15. ▪ <i>Voir la liste des rapports pertinents pour l'accomplissement du travail du policier patrouilleur à la section 3.</i>
3.18 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.17.

TÂCHE 4 : RÉPONDRE AUX AUTRES APPELS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION IMMÉDIATE (conflits entre voisins, demande d'aide, etc.)

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
4.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 3.1 ▪ <i>A) En cas de situation nécessitant une intervention immédiate.</i> ▪ <i>B) En cas d'incidents mineurs.</i> ▪ <i>C) En cas de disparition.</i>
4.2 Recueillir des informations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 3.2.
4.3 Porter assistance aux victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre l'endroit sûr en éloignant les sources de danger. ▪ Dispenser les premiers soins. ▪ Réconforter les victimes. ▪ Demander du soutien, si nécessaire.
4.4 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.5.
4.5 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.8.
4.6 <i>Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Voir 2.9.</i>
4.7 <i>Appliquer la réglementation.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Voir la liste des lois à la section 3.</i>
4.8 Rédiger un rapport.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12.
4.9 Faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.15.
4.10 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Voir 2.17.</i>

TÂCHE 5 : PARTICIPER À DES OPÉRATIONS PLANIFIÉES OU DIRIGÉES
(de petite ou de grande envergure)

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
5.1 Recevoir des directives (lors de rassemblements).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux rassemblements. ▪ Prendre connaissance des plans en vue d'une opération. ▪ Situer son propre rôle à l'intérieur du groupe. ▪ Selon l'envergure de l'opération, donner son avis sur le plan (<i>légalité, stratégie</i>).
5.2 Se procurer le matériel nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer du bon fonctionnement du matériel. ▪ Informer la préposée, le préposé ou le superviseur du mauvais état du matériel défectueux.
5.3 Exécuter des consignes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer le travail. ▪ Aviser la supérieure ou le supérieur en cas de situations imprévues. ▪ Évaluer l'efficacité de la position occupée par rapport aux objectifs visés. ▪ Consigner les faits pertinents. ▪ S'il y a lieu, procéder à l'arrestation de personnes pour entrave au travail des policières, des policiers <i>ou autres fonctionnaires</i>.
5.4 Faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.15.
5.5 Rédiger un rapport.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12.

TÂCHE 6 : FAIRE DU CONTRÔLE ROUTIER

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
6.1 Identifier les endroits cibles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter les registres des événements récents et les rapports statistiques.
6.2 Se procurer le matériel nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 5.2.
6.3 Ériger des barrages routiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier l'opération <i>en collaboration avec des partenaires, s'il y a lieu.</i> ▪ Se rendre sur les lieux. ▪ Évaluer la faisabilité du barrage en fonction de l'objectif visé. ▪ Assurer la sécurité de toutes les personnes et des véhicules interceptés (visibilité, aire de travail).
6.4 <i>Faire diverses opérations planifiées de contrôle routier (cinémomètre, photomètre, ceinture, pesée, alcool au volant, etc.).</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer et calibrer <i>les appareils.</i> ▪ Consigner les informations relatives au site choisi (prendre la portée du radar). ▪ Intercepter les contrevenantes et les contrevenants. ▪ Identifier les contrevenantes et les contrevenants (permis de conduire, immatriculation, preuve d'assurance). ▪ Faire une vérification informatique du dossier des contrevenantes et des contrevenants.
6.5 Faire de la surveillance (patrouille statique).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'installer à un endroit stratégique. ▪ Observer la circulation. ▪ Constater une infraction. ▪ Prendre en chasse un véhicule.
6.6 Intercepter des véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'auto-patrouille de façon <i>sécuritaire.</i> ▪ <i>Utiliser le matériel de sécurité.</i> ▪ Adopter une posture <i>sécuritaire</i> pendant la discussion avec le contrevenant. ▪ Obtenir l'identité de la contrevenante ou du contrevenant. ▪ Informer la contrevenante ou le contrevenant des motifs de l'interception.
6.7 Donner des contraventions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.13. ▪ <i>Constater les infractions aux devoirs imposés par la Charte des droits et libertés de la personne (chap. C-12).</i>
6.8 Informer les citoyennes et les citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribuer des dépliants et des documents d'information. ▪ Donner des explications sur les problèmes à résoudre.
6.9 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Analyser l'événement.</i> ▪ <i>Évaluer l'intervention.</i> ▪ <i>Recommander des pistes de solutions à long terme.</i>

TÂCHE 7 : EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE LA CRIMINALITÉ

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
7.1 Planifier l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance de la criminalité. ▪ Repérer les endroits et les personnes cibles. ▪ Rencontrer les enquêteuses et les enquêteurs. ▪ Prendre connaissance de la topographie du territoire visé. ▪ Obtenir l'autorisation d'une supérieure ou d'un supérieur. ▪ Obtenir les informations <i>et les autorisations</i> juridiques nécessaires.
7.2 Surveiller les endroits cibles dans un secteur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander l'équipement nécessaire (jumelles, véhicules-radio supplémentaires, etc.). ▪ Effectuer <i>une surveillance spécifique</i> ou des filatures. ▪ Recueillir des informations. ▪ Visiter des endroits cibles.
7.3 Ériger des barrages routiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer l'équipement jugé nécessaire. ▪ Effectuer un ratissage. ▪ Rédiger un rapport à propos des personnes et des véhicules repérés. ▪ Intercepter des véhicules. ▪ Donner des contraventions.
7.4 Effectuer des vérifications.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'adresse des suspects. ▪ Visiter et vérifier des commerces. ▪ Visiter et vérifier des établissements titulaires d'un permis de vente d'alcool. ▪ Vérifier des véhicules. ▪ <i>Vérifier les parcs.</i> ▪ <i>Vérifier les endroits cibles.</i>
7.5 Procéder à des descentes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécuter le plan de la descente. ▪ Identifier les personnes présentes et vérifier le CRPQ.
7.6 <i>Effectuer des arrestations.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 3.8.
7.7 <i>Rédiger des rapports.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12.
7.8 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.17.

TÂCHE 8 : EFFECTUER DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNAUTÉ

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
8.1 Planifier les interventions (collecte d'informations).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cerner le problème. ▪ Recueillir des informations. ▪ Établir un plan d'action. ▪ Cibler les groupes à atteindre. ▪ Présenter le projet à la superviseure ou au superviseur pour approbation ou suggestions. ▪ Prendre rendez-vous.
8.2 Se procurer le matériel nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dresser une liste du matériel nécessaire. ▪ Remplir les demandes de matériel appropriées.
8.3 Rencontrer les groupes (ethnies, écoles, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monter un stand et y installer le matériel. ▪ Communiquer l'information. ▪ Livrer un message.
8.4 Informer les citoyens sur des projets de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins des groupes visés. ▪ Diriger les gens vers les personnes-ressources communautaires appropriées.
8.5 <i>Établir et entretenir des liens avec divers partenaires (autorités politiques, élus, organismes communautaires, écoles, CLSC, etc.).</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les personnes-ressources <i>et les partenaires</i>. ▪ S'informer sur <i>ce que chacun peut apporter</i>.
8.6 Orienter les gens vers des personnes-ressources communautaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 8.4.
8.7 Faire un compte rendu.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier si le message a été bien interprété. ▪ Analyser les retombées de l'intervention. ▪ Faire des recommandations. ▪ Remercier les organismes communautaires qui ont apporté leur contribution à l'intervention. ▪ Noter les modifications nécessaires pour les interventions futures.

TÂCHE 9 : RÉALISER DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE JUDICIAIRE

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
9.1 Livrer des pièces de procédures (citation à comparaître, sommation, avis préliminaire).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêter sur le sujet (repérage de l'individu, CRPQ, Système d'identification des policiers [SIP]). ▪ Vérifier la validité de la pièce (date, compétence territoriale, erreur sur la personne). ▪ S'informer des mesures de sécurité jugées nécessaires pour aller sur les lieux. ▪ Faire la livraison de la pièce en conformité avec les lois (heures, signature, assermentation). ▪ Acheminer la pièce à qui de droit.
9.2 Appliquer des ordonnances de cour.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance de la situation. ▪ Prendre connaissance du document et de sa validité. ▪ Déterminer si l'on a le pouvoir de faire exécuter l'ordonnance. ▪ Déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires. ▪ Enquêter sur le sujet (CRPQ, SIP, etc.). ▪ Rédiger un rapport.
9.3 Assister un huissier.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'ordonnance et sa validité. ▪ Identifier l'huissière ou l'huissier et ses assistantes ou ses assistants. ▪ S'informer du motif de la demande d'assistance. ▪ Établir les mesures à prendre. ▪ Aviser la superviseuse ou le superviseur. ▪ Protéger l'huissière ou l'huissier. ▪ Rédiger le rapport.
9.4 Exécuter des mandats.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître le type de mandats à exécuter (arrestation, emprisonnement, perception, etc.). ▪ Confirmer la validité des mandats. ▪ Faire une photocopie des mandats. ▪ Signer les mandats. ▪ Aller chercher le sujet et procéder à l'arrestation. ▪ Annoncer les motifs et les droits, et énoncer la mise en garde. ▪ Rédiger un rapport d'exécution de mandat.
9.5 Rencontrer les procureurs et les officiers de liaison.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire et étudier le dossier. ▪ Vérifier des points de droit. ▪ S'informer des formalités de droit.
9.6 Témoigner à la cour.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maîtriser</i> le dossier. ▪ Recueillir les pièces à conviction. ▪ <i>S'assurer de la présence à la cour de la victime et des témoins.</i> ▪ Rencontrer les témoins et les victimes. ▪ Rencontrer la procureuse ou le procureur. ▪ Reconnaître l'accusée ou l'accusé.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>9.7 <i>Effectuer un suivi auprès du plaignant, de la victime ou des deux.</i></p>	

3 CONNAISSANCES ET HABILITÉS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Pouvoirs du policier

Les participants ont souligné l'importance pour les patrouilleurs de bien connaître les pouvoirs du policier (arrestation, perquisition, saisie, etc.) prévus au Code criminel, au Code de procédure pénale du Québec et au Code de la sécurité routière.

Il semble que les recrues manquent de confiance en elles dans l'application des pouvoirs d'arrestation sans mandat et dans l'interprétation des motifs raisonnables (par exemple, en matière de facultés affaiblies, elles imposent l'appareil de détection approuvée [ADA], même si le suspect est ivre à tomber par terre). Les recrues ont une bonne attitude vis-à-vis de la victime mais ont des lacunes sur le plan légal. On a à nouveau souligné l'ambiguïté entre les notions d'arrestation et de détention, notamment au cours de l'application des pouvoirs d'arrestation (l'article 495(2) du Code criminel fait l'objet d'une controverse depuis plusieurs années entre les divers contentieux).

Intervention auprès de certains groupes

Il est important que les policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs connaissent ce qu'on attend d'eux à ce sujet, leur rôle et les limites de leur intervention. Ainsi, en est-il de :

- leur intervention auprès des jeunes enfants;
- leur intervention auprès des personnes âgées;
- leur intervention auprès de personnes présentant des problèmes de santé mentale :
 - Comment assister les familles?
 - Comment travailler avec les hôpitaux et les divers partenaires et personnes-ressources de la communauté?

Techniques de conduite

Il semble que les recrues manquent de connaissances de base ou d'expérience dans la conduite d'une auto-patrouille. Elles devraient être capables de patrouiller de façon sécuritaire, d'utiliser convenablement la sirène, d'analyser l'appel, de distinguer la conduite préventive de la conduite d'urgence, de stationner correctement, d'ajuster les miroirs, etc.).

Utilisation de la force

Les recrues ne semblent pas avoir intégré les notions et les techniques apprises à ce sujet, notamment en ce qui a trait aux armes intermédiaires. À la suite d'un sondage fait auprès de ses recrues, le Service de police de la Ville de Montréal a constaté que l'emploi de la force est leur préoccupation la plus importante.

Maniement d'armes

La formation à ce sujet se fait dans des conditions idéales, peu conformes à la réalité, ce qui explique le manque d'adresse en cette matière.

Témoignage devant les tribunaux

Les recrues ont besoin de pratique et de discipline.

Médias

Les participantes et participants à l'atelier suggèrent de donner de la formation sur le pouvoir des médias, qui peuvent détruire leur réputation et l'image de la police en peu de temps.

Les points qui suivent ont été portés à l'attention des participantes et participants, dans l'objectif de connaître leur opinion. Il s'agit d'aspects de la formation actuelle dont on se questionne sur l'importance et la pertinence :

- les protocoles d'intervention;
- les techniques de prévention et de lutte contre les incendies;
- le sauvetage en milieu aquatique;
- l'utilisation de l'informatique.

Protocoles d'intervention

Les participants ne semblaient pas au fait des protocoles actuellement en application à la suite de diverses tables de concertation tenues dans les régions et portant sur des situations spécifiques du travail du policier patrouilleur (la violence conjugale, la santé mentale, la déficience intellectuelle, l'intervention auprès des mineurs, etc.)

Techniques de prévention et de lutte contre les incendies

Les policiers-pompiers sont en voie de disparition au Québec; toutefois, le policier patrouilleur a pour mission de protéger la vie. À titre de premier répondant sur un lieu d'incendie ou de sinistre en tout genre, il a besoin de connaître les notions qui vont lui permettre d'agir de façon appropriée : dispenser les premiers soins, utiliser un extincteur, procéder de manière sécuritaire à l'évacuation d'un édifice, informer et assister convenablement les pompiers à leur arrivée. De plus, il doit avoir des connaissances en matière d'enquête à la suite d'un incendie pour qu'il soit, dès son arrivée sur les lieux, en mesure de reconnaître les preuves et signes incriminants (présence d'accélération, combustion, comportement des individus sur les lieux, etc.).

Sauvetage en milieu aquatique

Les participants étaient d'accord avec le principe voulant que le policier patrouilleur doit pouvoir procéder à un sauvetage aquatique avec des « aides » (corde, bouée, etc.), mais pas nécessairement en se jetant à l'eau et à mains nues. Dans de tels cas, ce sont les pompiers qui sont le plus souvent appelés à intervenir, mais, encore une fois, le policier est souvent le premier répondant arrivé sur les lieux.

Ils étaient quasi unanimes à conclure que savoir nager ou encore pouvoir sauver quelqu'un en nageant ne doit pas être une condition d'embauche, ni même un élément éliminatoire dans la formation d'un candidat.

Utilisation de l'informatique

L'informatique ne semble pas être très utilisée par les policiers patrouilleurs. Les participants conviennent que les cégépiens ont une longueur d'avance sur eux et qu'effectivement les postes de police sont équipés d'ordinateurs, mais le personnel policier en place n'a pas encore reçu la formation correspondante. Les logiciels spécialisés sont faciles d'utilisation, les recrues n'ont besoin que d'une formation de base à ce sujet.

Les participants ont par la suite dressé la liste des rapports et formulaires ainsi que des lois et règlements qui doivent être vus au cours de la formation :

Liste des rapports et formulaires

- Constat d'infraction.
- Déclaration de témoin.
- Demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public (art. 810 du C. cr.).
- Demande d'intenter des procédures.
- Demande d'ordonnance relative aux armes à feu.

- Effets perdus ou trouvés.
- Expertise.
- Liste des témoins.
- Pièces à conviction.
- Précis des faits.
- Rapport d'événement.
- Rapport pour la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).
- Rapport de saisie lors d'une perquisition sans mandat.
- Voir-dire.

Liste des lois et règlements

- La Charte canadienne des droits et libertés.
- La Charte des droits et libertés de la personne.
- Le Code civil du Québec.
- Le Code criminel et la jurisprudence (loi fédérale).
- Le Code de déontologie policière.
- Le Code de la sécurité routière.
- Le Code de procédure pénale.
- La Loi concernant les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA).
- La Loi sur l'accès à l'information (loi fédérale).
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- La Loi sur l'identification des criminels (loi fédérale).
- La Loi sur la police.
- La Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.
- La Loi sur la protection des renseignements personnels (loi fédérale).
- La Loi sur la Régie du logement.
- La Loi sur les armes à feu (loi fédérale) et la réglementation correspondante.
- La Loi sur les jeunes contrevenants (loi fédérale).
- Les lois sur la sécurité aéroportuaire (lois fédérales).
- Les principaux règlements municipaux.

Autre document

- *Guide des pratiques policières.*

4 ATTITUDES ET HABITUDES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Informations complémentaires quant aux attitudes et habitudes nécessaires à l'exercice de la profession

Les participants n'ont rien ajouté à la liste des attitudes et habitudes recherchées déjà énumérées lors de l'AST de 1992. Toutefois, ils ont souligné l'attitude individualiste et compétitive que manifestent les jeunes recrues d'aujourd'hui. Ils relèvent leur manque d'esprit d'équipe, de flexibilité et de respect à l'égard des policiers d'expérience. De plus, les nouveaux policiers sont très exigeants et revendicateurs.

Voici la liste des attitudes et habitudes que les policières et policiers devraient acquérir, à leur avis :

ATTITUDES

- Manifester un bon esprit d'équipe.
- Être ouvert aux changements.
- Accepter la critique.
- Faire preuve de souplesse ou de fermeté selon les situations.
- Faire preuve de fermeté.
- Agir avec respect.
- Faire preuve d'impartialité et d'objectivité.
- Manifester le souci du détail.
- Être capable de s'autocritiquer.
- Manifester le souci d'apprendre et de s'améliorer.
- Se soucier de donner l'exemple.
- Faire preuve de discipline.
- Se soucier de maintenir un bon équilibre de vie.
- Agir avec vigilance.
- Éviter de considérer son travail de façon routinière.

HABITUDES

- Bien s'alimenter.
- Se maintenir en bonne forme physique.
- Utiliser son équipement en toute sécurité.
- Travailler méthodiquement et en toute sécurité.

